

LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ DES AUTEURS DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

*Maria dos Remedios Fontes Silva**

Résumé:

Ce travail prétend faire réfléchir à propos de la question de l'impunité des autorités de l'Etat face aux violations des droits de l'homme. On abordera cet égard: a) le rôle de l'amnistie b) le complicité des autorités administratives c) la lenteur des procédures judiciaire.

L'analyse de cette question montre que l'impunité des responsables des violations des droits de l'homme fait peser une menace sur l'ensemble du système de protection universelle des droits de l'homme.

On peut conclure qu'aucune société qui aspire à la démocratie et à la justice ne peut se construire sur l'amoralité des crimes impunis et l'amnésie officielle.

INTRODUCTION

En Amérique Latine, la notion d'impunité a acquis une signification bien particulière en ce qui concerne la politique et les droits de l'homme: les membres des forces armées et des forces de l'ordre peuvent terroriser et réprimer leurs concitoyens au nom de l'Etat sans craindre ni la justice ni la loi de leur pays.

La commission des droits de l'homme dans son rapport à la quarante-sixième session déclarait: "L'impunité constitue peut-être le facteur qui contribue le plus au phénomène des disparitions. L'expérience

*Professora de Filosofia Jurídica do Curso de Direito da UFRN e Coordenadora do Curso de Especialização em Direito e Cidadania da UFRN. Doutora em Direitos Humanos pela Université Catholique de Lyon-França

du groupe de travail au cours des dix dernières années confirme le vieil adage selon lequel l'impunité pousse au mépris de la loi. Les auteurs de violations des droits de l'homme, qu'il s'agisse de civils ou de militaires, se montrent en effet d'autant plus impudents qu'ils n'ont pas à rendre compte de leurs actes devant un tribunal."

En générale, tous les systèmes juridiques comportent des lois qui, dans certaines circonstances prévoient la possibilité de mettre en oeuvre des mécanismes tendant à l'impunité. La question est de savoir apprécier, au cas par cas le bien-fondé de leur finalité (pardon, oubli?...) ou leur détournement (auto-amnistie). Les techniques les plus fréquemment rencontrées ont pour effet, soit de ne pas poursuivre les auteurs de violations soit enfin de ne pas exécuter les sentences prononcées. On étudiera à cet égard: le rôle de l'amnistie; complicité des autorités administratives; lenteur des procédures.

RÔLE DE L'AMNISTIE

Nombreux sont les exemples d'impunité en Amérique Latine. Au nom de la sécurité nationale, le régime Pinochet à promulgué, en 1978, une loi d'amnistie en vertu de laquelle était "oubliés" tous les crimes commis par les militaires après de 11 septembre 1973. Sous le gouvernement civil actuel, la cour suprême a, récemment, maintenu cette amnistie.

En 1987, El Salvador a décrété une amnistie réciproque qui, de l'avis général, a surtout profité aux militaires. Quoiqu'il en soit, dans ce pays, les forces armées et les forces de l'ordre ont continué après 1987 à se rendre coupable à grande échelle de violations des droits de l'homme, dont l'assassinat, en 1989, de six prêtres jésuites et de leurs collaborateurs. En 1986, au Uruguay, lorsque les juges civiles ont cité à comparaître des officiers des forces armées, le congrès a voté une loi soustrayant aux poursuites judiciaires tous les militaires et policiers responsables de violations des droits de l'homme.

En Argentine, le Président Carlos Ménen, en 1989 a gracié plus de 200 officiers poursuivis en justice au motif de violations flagrantes

des droits de l'homme, puis le 30 de décembre 1990 en faveur d'anciens chefs militaires qui avaient à répondre de crimes contre l'humanité. Selon le New York Times, par la nouvelle mesure de grâce adoptée le 30 de décembre 1990, il "a réduit à néant la plus noble réalisation des 60 dernières années de l'histoire de son pays"¹.

Au Guatemala, en 1986, les militaires ont promulgué un Décret de d'auto-amnistie. Grâce à l'impunité, les forces armées et les forces de l'ordre, qui avant 1986 étaient sur la défensive, ont regagné toute leur puissance, se livrant à toutes sortes de massacres.

En Bolivie, en Colombie et au Pérou, les gouvernements civils, qui ne se sont pas résolument attaqués aux violations des droits de l'homme et aux abus systématiques ont ainsi accordé une impunité de fait aux forces militaires, très influentes dans ces pays.

Au Brésil, en 1979, a été décrétée une "amnistie réciproque" qui a eu pour effet de mettre fin aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme, au nombre desquelles de nombreux cas de tortures et de sévices, perpétrés par des policiers et des militaires.

Dans tous ces cas, l'impunité s'est instituée par le biais, soit de mesures d'amnistie unilatéralement décrétées par les militaires à leur propre profil, soit de lois d'amnistie promulguées par des gouvernements civils, indépendamment des situations d'impunité de fait, des mesures de grâce, ou encore des constitutions et des lois qui ont institutionnalisé, la notion de "sécurité nationale".

COMPLICITÉ DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Comme nous avons vu plus haut, la torture, les arrestations arbitraires et autres formes de violations des droits de l'homme, sont des pratiques institutionnalisées au Brésil.

Les auteurs de la torture sont protégés par les autorités. En générale ils sont parfaitement connus des autorités, sans que rien ne soit fait afin de stopper cette pratique contraire aux droits de l'homme.

¹ loi-3 janvier 1991.

L'absence d'enquête sur les violations des droits de l'homme les plus graves (torture, exécutions, extrajudiciaires, etc.) et impunité dont bénéficient les personnes responsables ne font que cautionner de tels abus. Le phénomène n'est pas nouveau. Les auteurs des exactions généralisés - tortures et "disparitions" notamment - perpétrées pendant les vingt-un années de régime militaire n'ont jamais été poursuivis. Une loi d'amnistie a été adoptée en 1979, qui couvre les personnes accusées de délit politiques et les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits de l'homme.

Le climat impunité dans lequel ces gens agissent est encore favorisé par le fait que les témoins et les défenseurs des droits de l'homme ne sont pas protégés, par la collusion entre, d'une part, certains éléments de la police et de l'organisations judiciaire et d'autre part, les commandos de tueurs, enfin par l'extrême lenteur de la procédure judiciaire.

LENTEUR DE LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

En ce qui concerne à la lenteur de la procédure judiciaire, il faut parfois attendre des années avant que les poursuites engagées contre les policiers inculpés de violations des droits de l'homme n'aboutissent, ce que nous allons constater à travers les cas rapportés par Amnistie Internationale. "En septembre, une commission parlementaire d'enquête chargée de déterminer les responsabilités dans les meurtres d'enfants et d'adolescents de l'Etat de Rio de Janeiro a mis en évidence des éléments probants indiquant que la police et certains membres du pouvoir judiciaire étaient liées aux "escadrons de la mort". La commission a constaté que l'immense majorité des crimes restaient impunis. Parmi les cas cités par la commission figurait celui d'un ancien commissaire de police chargé des mineurs, condamné pour le meurtre d'un garçon de quinze ans à une peine de six ans de réclusion, mais qui n'a pas purgé sa peine. La commission a exprimé son étonnement devant le fait que les autorités n'avaient pas fait exécuter la décision judiciaire, alors que l'on savait exactement où se trouvait l'ancien commissaire".

D'autre part, lorsque les poursuites engagées contre les policiers pour des crimes graves - l'exécution extrajudiciaire de suspect, par exemple - aboutissent, c'est souvent sous la pression de l'opinion publique et parce que l'affaire a eu un grand retentissement.

Ainsi, en juin 1986, trois membres de la police militaire ont été condamnés à trente-deux ans d'emprisonnement pour le meurtre de deux jeunes garçons de dix-sept ans, Teodoro Hoffman et Dirley Rodrigues Matos. Les deux jeunes gens, qui avaient l'un comme l'autre un casier judiciaire vierge, avaient "disparu" après avoir été arrêtés, le 28 janvier 1986, non loin d'Heliópolis, un bidonville de Sao Paulo. La police avait nié avoir jamais arrêté les deux garçons, mais les familles avaient refusé d'en rester là et on avait fini par retrouver les cadavres des "disparus" dans une décharge située en dehors de la ville. Les jeunes gens avaient été passés à tabac, avant d'être abattus et égorgés.

Dans la mesure où l'impunité engendre une perte de confiance dans l'administration de la justice et constitue un affront pour les victimes et leur proches et pour la conscience morale de la société, il est impératif de revenir à une situation où soient sanctionnées les comportements portant atteinte à la coexistence d'êtres humains civilisés.

En outre, il faut remarquer que, l'impunité des tortionnaires (meurtriers) est renforcée par le soutien d'une partie de la population brésilienne.

Une enquête a été menée à Recife, en 1986, dans le cadre du programme *Ruas em paz* (rues en paix) du ministère de la Justice, afin de connaître l'opinion des Brésiliens sur les châtiments réservés aux criminels. La plupart des personnes interrogées étaient favorables à des peines d'emprisonnement plus longues et à la peine de mort.

Dans les sociétés où la violence a atteint un niveau si alarmant que la vie et la dignité humaine s'en trouvent dénuées de valeur, l'Etat est obligé de déployer beaucoup d'effort pour garantir le respect des droits de l'homme de tous les citoyens en adoptant des mesures préventives et en sanctionnant ceux qui violent ces droits, pour éviter que l'impunité ne se transforme en un élément générateur d'une violence accrue.

C'est pourquoi l'impunité dont jouissent habituellement ceux qui violent les droits de l'homme au Brésil suscite de vives préoccupations.

CONSÉQUENCES DE L'IMPUNITÉ POUR LA DÉMOCRATIE

L'impunité a une dimension politique. Les crimes contre l'humanité et les violations graves des droits de l'homme excluent toute possibilité de coexistence entre les êtres humains et, par conséquent, toute procédure démocratique de solution des conflits dans la société. L'impunité ne fait que renforcer cette situation et devient un véritable obstacle au développement démocratique. On ne peut pas concevoir de démocratie là où il y a impunité.

L'impunité des responsables des violations des droits de l'homme fait peser une menace sur l'ensemble du système de protection universelle des droits de l'homme, en raison de l'inobservation des règles par les Etats qui ne mènent pas enquêtes sur les faits passés, n'engagent pas de poursuites contre les responsables et ne les condamnent pas, mais au contraire promulguent des lois et mettent en place des mécanismes garantissant l'impunité aux auteurs de telles violations.

En outre, il convient de signaler que les mécanismes de l'impunité qui empêchent d'élucider les faits et d'élaborer des politiques de prévention profitent aux auteurs de ces crimes et font qu'il est difficile de freiner des pratiques attentatoires aux droits de l'homme. Ainsi plusieurs politiques économiques et sociales sévères sont également mises en oeuvre, au détriment des secteurs les plus démunis de la société, créant des conflits sociaux qui se règlent par une restriction importante et de plus en plus marquée des libertés individuelles et collectives et par l'apparition ou la poursuite de pratiques répressives de la part des forces de sécurité, en violation des engagements internationaux, ainsi que par d'autres signes de plus en plus nets de corruption et de délinquance chez les fonctionnaires gouvernementaux qui font que la société perd confiance dans les mécanismes démocratiques, comme c'est le cas du Brésil.

En ce qui concerne les forces armées et les forces de l'ordre, l'impunité a des effets psychologiques évidents sur leur comportement.

Certaines de leur impunité ces institutions, continuent bien souvent de réagir par la violence et l'illégalité à tout ce qui peut ressembler à de l'opposition, notamment en cas de crise économique ou de contestation politique. Les militaires voient dans l'impunité une approbation tacite de leurs méthodes, justifiées à leurs yeux par des raisons de "sécurité nationale", de "lutte contre la subversion", etc. Les forces armées et les forces de l'ordre restent ainsi un État dans l'État, au-dessus des lois et à l'abri de tout contrôle civil.

Les gouvernements brésiliens successifs sont restés passifs, dans l'ensemble, face aux graves violations des droits de l'homme commises par des agents de la force publique. Si les autorités brésiliennes s'engagent véritablement à protéger les droits de l'homme elles doivent avoir une réelle volonté politique et se doter des moyens matériels nécessaires à la mise en application des grands principes énoncés par la Constitution, et sans lesquels toute législation visant à protéger les droits fondamentaux du citoyen restera lettre morte.

Une société qui étouffe les appels à la justice et qui permet à des tortionnaires et à des assassins d'aller et venir librement est une société dont l'avenir est compromis. Lorsqu'une société a été profondément meurtrie, elle doit regarder en face les réalités de son passé et régler ses comptes avec ses bourreaux. Aucune société qui aspire à la démocratie et à la justice ne peut se construire sur l'amoralité, les crimes impunis et l'amnésie officielle.

BIBLIOGRAPHIE

Amnesty International, au delà de l'État, 1992.

Amnesty International, Rapport 1990.

CHIAU, M., Quel avenir pour la Démocratie en Amérique Latine. Ed. du CNRS, Paris 1989.

HAARSCHERS, Philosophie des Droits de l'homme. Ed. Université de Bruxelles, 1991.

Valadez, D., La Dictature Constitutionnel en Amérique Latine. UNAM III, 1974.